

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

Objet : Délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux
Délégations à Madame Marie CHABAUD, Conseillère Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que suite à la proclamation des résultats aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, **Madame Marie CHABAUD** a été élue Conseillère Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Marie CHABAUD, Conseillère Municipale** pour :

- Le quartier de Plascassier.

Article 2 :

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

Article 3 :

La signature de l'élue sera précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire,

Madame Marie CHABAUD

La Conseillère Municipale déléguée à »

Article 4 :

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le **03 AVR 2026**

Le Maire,


Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.